



À Strasbourg, le 29 mars 2021

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon courrier d'information et j'ai l'honneur de vous confirmer que **les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire** de notre Association se tiendront le 30 avril 2021 à 10 h 00, à huis clos, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

### Assemblée Générale Ordinaire :

- 1\* Adoption du Procès-Verbal de l'AGO prévue le 25 avril 2020, mais tenue par correspondance,
- 2 Rapport moral et social de la Présidente d'ARCAL,
- 3 Compte rendu des activités 2020 et situations des Délégations, par le V.Pt Délégué Général,
- 4 Rapports financiers 2020 et présentation du budget pour 2021, par le V.Pt Admin Financier,
- 5 Rapport de contrôle effectué par les vérificateurs aux comptes,
- 6\* Approbation des comptes de l'exercice 2020 et quitus au CD et aux vérificateurs aux comptes,
- 7\* Affectation au compte Fonds associatif du résultat financier de l'exercice 2020.
- 8\* Ratification de la nomination en qualité de Secrétaire de Mme Schatz Martine en remplacement de M Lalain Pierre, démissionnaire.
- 9 - Questions diverses. *\* Points soumis au vote des membres*

### Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1\* Dissolution par anticipation de l'Association et ouverture de sa liquidation amiable,
- 2\* Désignation d'un Liquidateur,
- 3\* Missions, pouvoirs et obligations du Liquidateur,
- 4\* Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités nécessaires. *\* Points soumis au vote des membres*

### Vous êtes invité à voter par correspondance.

Les conditions et les modalités précises de participation aux AG sont détaillées ci-dessous.

### Conditions de participation aux Assemblées :

S'agissant d'un vote par correspondance, chaque membre à jour de cotisation en 2020 dispose d'un seul droit de vote. Pour délibérer valablement les assemblées doivent réunir 5% des membres pour l'AGO et 20% des membres pour l'AGE de dissolution. Les décisions sont prises à la majorité simple pour l'AGO et aux 2/3 des votes exprimés pour l'AGE.

Pour le calcul du quorum, le bulletin devra être reçu par l'Association au plus tard 3 jours ouvrés avant la date des Assemblées Générales, soit au plus tard le 27 avril 2021.

Vous trouverez les textes des résolutions au verso et les bulletins de vote sont joints en annexe séparée.

Vous avez la possibilité de voter en renvoyant **vos bulletins de vote** complétés, datés et signés en **recto/verso**, soit :

- par correspondance : à ARCAL 1 place de l'Homme de Fer 67000 STRASBOURG
- par mail: [arc.al.secgen@orange.fr](mailto:arc.al.secgen@orange.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations amicales.

La Présidente  
Anne DEMOL

## TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A :

### ● **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 avril 2021**

#### **1\*Adoption du Procès-Verbal de l'AGO prévue le 25 avril 2020, mais tenue par correspondance,**

*Il vous a été adressé par courrier le 30 juillet 2020 et est accessible sur le site ARCAL :*

*<http://www.arcalsgcom.com/files/PV-Ago-2020>*

#### **6\* Approbation des comptes de l'exercice 2020, puis quitus au Comité Directeur et aux vérificateurs aux comptes,**

**Approbation des comptes de l'exercice 2020, quitus au Comité Directeur et aux vérificateurs aux comptes**

*« L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président administratif et financier ainsi que du rapport des vérificateurs aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2020 et donne quitus aux membres du Comité Directeur pour leur gestion ainsi qu'aux vérificateurs aux comptes pour le contrôle exercé »*

#### **7\* Affectation au compte Fonds associatif du résultat financier de l'exercice 2020.**

**Affectation du résultat financier de l'exercice 2020 :**

*« L'Assemblée Générale décide d'affecter au compte Fonds associatif le résultat de l'année 2020 arrêté à **+1 852,31 €***

#### **8\* Ratification de la nomination en qualité de Secrétaire de Mme Schatz Martine.**

*L'Assemblée Générale approuve la nomination de Mme Schatz Martine en qualité de secrétaire, cooptée selon décision du Comité Directeur en date du 3 septembre 2020, en remplacement de M Lalain Pierre, démissionnaire*

### ● **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 avril 2021**

#### **1\* Dissolution par anticipation de l'association et ouverture de sa liquidation amiable,**

*Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide de dissoudre l'Association ARCAL par anticipation, à compter de ce jour, et d'ouvrir sa liquidation.*

#### **2\* Désignation d'un liquidateur,**

*Résolution : L'Assemblée Générale sur proposition de la Présidente suivant l'avis du Comité Directeur, décide de désigner, en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, le Cabinet GESTION & STRATEGIES situé 18 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 388 064 388, représenté par M. Christophe THIEBAUT. M. Christophe THIEBAUT, pour le compte du Cabinet GESTION & STRATEGIES, a accepté par avance ces fonctions et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.*

#### **3\* Missions, pouvoirs et obligations du liquidateur,**

*Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente suivant l'avis du Comité Directeur, confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et notamment :*

- terminer les opérations en cours;
- demander le règlement des créances non encore recouvrées;
- payer les dettes de l'association en réalisant éventuellement tout ou partie de son actif;
- résilier les contrats;
- informer les organismes sociaux et l'administration fiscale de la dissolution;
- représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour clôturer cette liquidation dans les meilleurs délais.

#### **4\* Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités nécessaires,**

*Résolution : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités nécessaires.*

Anne DEMOL  
Présidente



\* Points soumis au vote des membres